

AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
N° 2023 – TEMP 26

Demande présentée le : 20 février 2023
Par : La société LELAIDIER
sis : 94, avenue de Paris à GARGENVILLE (78)
Au bénéfice de :
Adresse : 20 rue de l'Hôtel de Ville à JUZIERS (78820)
Surface occupée : un échafaudage

Le maire,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public susmentionnée,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L 581-18 et R 581-55 à R 581-79
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de ravalement ;

ARRETE

Article 1 : La société « LELAIDIER », sis 94, avenue de Paris à GARGENVILLE (78) est autorisée à occuper le domaine public avec un échafaudage sur trottoir du :

23 février au 09 mars 2023 sis 20 rue de l'Hôtel de Ville à JUZIERS (78).

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationnement à proximité
- Sécurité pour les piétons et véhicules en installant dispositif anti chute d'objet (outil, matériaux etc...)
- Circulation des piétons interdite, traversée obligatoire

Article 4. Monsieur le commissaire de police, M. le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

A JUZIERS, le 20 février 2023

Le maire, Ketty VARIN

